

RAPPORT SPÉCIAL DE LA PRÉSIDENTE SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'assemblée générale des sociétaires

de la SAS CENTRALES VILLAGEOISES SOLEIL SUD BOURGOGNE (CVSSB)

Conformément à l'article 17 des statuts de la SAS CVSSB, moi, Laurence BOUBET, présidente en exercice, élue à ce poste lors de l'assemblée fondatrice du 26 septembre 2017, dois établir, puisqu'il n'a pas été nommé de commissaires aux comptes, un rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce que je présente aux actionnaires lors de la présente assemblée générale statutaire du 4 mai 2024.

Pour mémoire, l'article L.227-10 du code du commerce stipule ce qui suit :

"Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le président de la société présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3."

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Prestations d'AMO

Nature et objet

Commandes de prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Modalités

Par deux commandes distinctes, de montants unitaires de 1.490,00€, signées le 29/11/2022, CVSSB a passé commande à ML CONSEIL, représentée par Michel LOPEZ, vice-président de la SAS CVSSB, pour des prestations d'AMO concernant la centrale du Quai de la gare, à Cluny et une extension de la centrale sur les sheds de l'ENSAM, à Cluny.

CVSSB n'a pas comptabilisé de charge au 31 décembre 2023, pour aucun de ces projets.

A noter que la mission d'accompagnement pour la centrale PV sur le Quai de la gare est en voie d'achèvement alors que le projet concernant les sheds de l'ENSAM est repoussé *sine die*.

Motifs

Les présentes commandes se justifient pour assurer à la société CVSSB les meilleures conditions de réalisation d'une telle installation ainsi que ses performances futures.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE EN COURS

Conventions de compte courant avec Dominique DEHOUCK

Nature et objet

Mise en place de conventions de compte courant.

Modalités

Les deux précédentes conventions signées en 2018 étant arrivées à échéance, Dominique DEHOUCK, par une nouvelle convention, en date du 21 octobre 2023, reconduit sa mise à disposition de CVSSB, des mêmes sommes, sous forme d'avance en compte-courant, soit 70.005 €, pour une période de 5 ans. Les sommes mises à disposition portent intérêt au taux annuel du Livret A (ou de son successeur).

CVSSB a comptabilisé les charges d'intérêts pour 809 euros au 31 décembre 2023.

La convention prendra fin lorsque les sommes mises en compte courant seront intégralement remboursées.

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DES EXERCICES PRECEDENTS

La convention suivante, conclue dans le passé a fait l'objet de l'autorisation préalable du conseil de gestion. Elle est rappelée à titre de transparence

Convention de compte courant avec Thibault HANIN

Nature et objet

Mise en place d'une convention de compte courant.

Modalités

Par une convention en date du 25 septembre 2019, Thibault HANIN a mis à la disposition de CVSSB, sous forme d'avance en compte-courant

- une somme de 46 000 euros à compter du 25 septembre 2019 et pour une période de 5 ans.
Les sommes mises à disposition portent intérêt au taux de 0,5 % par an..

CVSSB a comptabilisé une charge d'intérêts de 231 euros au 31 décembre 2023.

La convention prendra fin lorsque les sommes mises en compte courant seront intégralement remboursées.

Motifs

Les présentes conventions de compte courant sont justifiées pour permettre à la société CVSSB de faire face rapidement à ses besoins de trésorerie sans recourir à, ou en complément à l'endettement auprès d'organismes financiers.

CONVENTIONS NON AUTORISÉES PRÉALABLEMENT

Aucune convention n'a été conclue en l'absence d'accord préalable du Conseil de gestion.

Fait à Mâcon, le 7 avril 2024

Laurence BOUBET

